

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 10 mars 2016

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 5 dont 4 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.



Rapport du Maire

portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette

Le contexte économique national montre une situation dégradée, avec notamment :

- une croissance faible de l'ordre de 1,1% du Produit Intérieur Brut (PIB) et une inflation quasiment nulle en 2015 ;
- la poursuite de l'augmentation du chômage ;
- une pression fiscale importante sur les entreprises et les ménages.

Dans ce contexte et face à la nécessité de réduire son déficit budgétaire, l'Etat poursuit son plan d'économies visant à baisser les dotations versées aux collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat, d'abord gelés entre 2011 et 2013, ont ensuite baissé de 1,5 milliards d'euros en 2014, et depuis 2015 diminuent chaque année de 3,5 milliards. Cette baisse, intégralement supportée par la dotation globale de fonctionnement (DGF), va se poursuivre jusqu'en 2017.

Parallèlement le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) progresse pour passer de 780 millions d'euros en 2015 à 1 milliard d'euros en 2016. Cette péréquation financière est alimentée par des prélèvements de ressources sur les communes et groupements plus riches que la moyenne au profit des communes et groupements plus pauvres.

La baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation exponentielle du FPIC ont un impact considérable sur le niveau d'autofinancement de la commune et donc sur sa capacité à investir. Malgré ce contexte difficile, la Municipalité de VILLAGE-NEUF souhaite :

- ⇒ ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016 ;
- ⇒ poursuivre le soutien aux associations locales et aux structures périscolaires et petite enfance pour pérenniser les services à la population ;
- ⇒ continuer à investir dans les équipements publics, et notamment dans les établissements scolaires, sans avoir recours à l'emprunt.

La Commission Communale des Finances, réunie le 8 février 2016, a listé les projets pour lesquels elle souhaiterait que des crédits soient ouverts dans les documents budgétaires des exercices 2016 et suivants. La Municipalité a exposé les moyens à mobiliser pour assurer les dépenses d'investissement et de fonctionnement avec des recettes réduites par rapport aux exercices précédents.

Il est à noter au niveau local que la Communauté de Communes des Trois Frontières s'est transformée le 1^{er} janvier 2016 en Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F) appliquant de plein droit le régime de la fiscalité professionnelle unique. Une attribution de compensation est versée aux communes membres dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts.

Les contraintes et orientations budgétaires se déclinent dans les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

A. Section de fonctionnement

A.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement estimées à 5 022 000 € baissent de 258 000 € par rapport au BP 2015 (- 4,88%) répartis comme suit :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : - 65 000 €. Cette diminution correspond à une contraction des dépenses de ce chapitre globalisé. Des crédits sont inscrits au chapitre 011-62 pour permettre la démolition de la maison située 1 rue de Huningue à l'angle du carrefour central de la commune.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : sans changement par rapport au BP 2015.
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : - 15 000 €, la différence de crédits portant sur l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 9 000 €) et la diminution de l'article 6574 (- 24 000 €) concernant les subventions de fonctionnement aux associations, avec notamment - 20 000 € à l'ASL qui n'organise pas le festival Festi'Neuf en 2016.
- Chapitre 66 - charges financières : - 3 000 € suite à une diminution des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : + 1 000 €.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : + 64 000 €. Le FPIC estimé sur la base de l'augmentation du fonds national atteint 231 000 € en 2016. Pour mémoire le FPIC payé par VILLAGE-NEUF sur les exercices précédents était d'environ 73 000 € en 2013, 123 000 € en 2014 et 180 000 € en 2015.
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : Sans changement par rapport au BP 2015.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : - 240 000 € d'autofinancement.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 82 000 € dans le BP 2016 par rapport au BP 2015, à l'exception du chapitre 014 qui augmente de 64 000 € avec la revalorisation du FPIC.

La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation du FPIC contribuent à baisser significativement l'autofinancement et donc la capacité à investir de la commune.

A.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, qui doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement, baissent globalement de 258 000 €, répartis comme suit :

- Chapitre 64 - atténuation de charges : - 15 000 € correspondant à une baisse des remboursements sur rémunérations du personnel estimés (reprise des agents en congés de maternité en 2015, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :
 - 4 000 € résultant des ajustements positifs et négatifs des différentes redevances et autres remboursements de frais inscrits au chapitre.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 99 000 €. Cette augmentation vient essentiellement du reversement par la CA3F de la fiscalité professionnelle (article 7321) intégrant une composante de la dotation forfaitaire de la DGF (Compensation Part Salaires représentant environ 96 000 €) versée au chapitre 74 et de l'augmentation de + 3 000 € du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : - 338 000 € résultant des ajustements des articles suivants :
 - ↳ 7411 - DGF - Dotation forfaitaire : - 187 000 € comprenant :
 - ⇒ - 96 000 € reversés à l'article 7321 susvisé
 - ⇒ - 92 000 € liés à la baisse des dotations de l'Etat
 - ⇒ + 1 000 € en référence aux crédits constatés à l'article dans le BS 2015
 - ↳ 7478 - Autres organismes : - 139 000 €. Un versement exceptionnel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été effectué sur l'exercice 2015 correspondant à la totalité de la prestation au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014 et de l'avance du CEJ 2015. Ne seront perçus en 2016 que l'avance de la prestation CEJ 2016 et le solde du CEJ 2015, diminués de la réfaction liée à la dégressivité annuelle des aides de la CAF.
 - ↳ 748314 - DUCSTP : - 6 000 € relatifs à la suppression en 2016 des crédits de cette dotation unique de compensation à la taxe professionnelle.
 - ↳ 7484 - Dotation de recensement : - 8 000 €, cette dotation étant versée par l'Etat pour compenser les frais d'organisation du recensement de la population intervenu en 2015 à VILLAGE-NEUF.
 - ↳ + 2 000 € résultant des ajustements positifs et négatifs des autres articles du chapitre.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 4 000 €.

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : - 4 000 € liés à une estimation à la baisse des remboursements par les assurances en cas de sinistre.

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre une décision définitive sur les taux d'imposition lors de sa séance budgétaire du 7 avril 2016.

B. Section d'investissement

Le budget primitif 2016 est élaboré hors restes à réaliser qui sont évalués à 868 000 € en dépenses d'investissement et 25 000 € en recettes d'investissement.

B.1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement estimées à 1 014 000 € baissent de 632 000 € (- 38,39%) par rapport au BP 2015.

Ces recettes sont constituées par :

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 312 000 € regroupant les produits du FCTVA pour 182 000 € et de la Taxe d'Aménagement pour 130 000 €.
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : La commune n'est éligible à ce jour à aucune nouvelle subvention d'investissement.
- Chapitre 16 - Emprunts et assimilés : La commune ne souscrit pas d'emprunt nouveau en 2016.
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) et chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 693 000 € d'autofinancement.
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 9 000 €.

B.2. Dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts pour 300 000 € (316 000 € en 2015).
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 43 000 € comprenant les frais d'études complémentaires aux restes à réaliser 2015, l'acquisition d'un logiciel de Gestion Electronique des Documents (dématérialisation intégrale de la comptabilité publique territoriale obligatoire le 1^{er} janvier 2017) et les subventions d'équipement à verser au cours de l'exercice. A ce titre 16 000 € sont provisionnés pour subventionner un office public de l'habitat

pour l'acquisition de 5 logements sociaux dans les résidences à construire rue Vauban et pour lesquelles une cession de terrain à l'euro symbolique a été délibérée par le Conseil Municipal le 24 septembre 2015.

- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 212 000 € (non comptés les crédits inscrits dans l'état des restes à réaliser) correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.

Les crédits de ce chapitre permettent notamment d'assurer le remplacement des candélabres défectueux identifiés suite à un diagnostic de stabilité et d'entreprendre les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la rue du Marché.

- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 450 000 € constituant des provisions de crédits dont :

- ↳ 350 000 € destinés à l'extension de l'école Schweitzer décidée par le Conseil Municipal le 24 septembre 2015 ;

- ↳ 100 000 € pour les travaux d'aménagement de la jonction entre la rue de Geaune et la rue des Jardins, la réalisation d'un parking longeant cette nouvelle voie et le réaménagement de la rue des Jardins, section comprise entre la rue de Belfort et la jonction susvisée.

C. Structure et encours de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6),

- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constituée au 1^{er} janvier 2016 de 8 prêts dont le capital à rembourser est égal à 5 301 888,10 € (5 316 728,84 € au 01/01/2015).

La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 010 habitants (population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2016), est de 1 322,16 € (1 355,96 € en 2015 sur la base d'une population totale de 3 921 habitants).

Le rapport entre la dette en capital et l'autofinancement est égal à 7,65, c'est-à-dire que la dette globale pourrait être remboursée en 7 ans et 7 mois environ hors dépenses nouvelles d'investissement.



Le Conseil Municipal débat, au cours de l'exposé, du rapport présenté par M. le Maire.

◆ M. ULRICH s'interroge sur les crédits ouverts au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement qu'il considère surévalués. Il a déjà constaté et signalé en 2015 que les crédits couvraient largement les dépenses réelles. Pourtant ces crédits sont inchangés dans le projet de budget 2016.

M. le Maire et M. CRELEROT lui répondent que les dépenses de ce chapitre ne peuvent qu'augmenter, ne serait-ce que par l'évolution de carrière liée l'ancienneté des agents qui changent d'échelons dans les grilles indiciaires de rémunération. Dans le calendrier budgétaire, il s'agit de provisionner suffisamment de crédits pour garantir le versement des salaires et le règlement des charges jusqu'en fin d'année et qu'il relève d'une prudence assumée d'allouer les fonds nécessaires au budget primitif plutôt que d'abonder des crédits complémentaires conséquents au budget supplémentaire.

Il est également important de souligner que le budget est un document prévisionnel de recettes et de dépenses à ne pas confondre avec le Compte Administratif, et que les crédits versés au chapitre n'augmentent pas entre le BP 2015 et le BP 2016.

◆ M. ULRICH souhaite obtenir le détail des subventions versées au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement et débattre de leur éventuelle réévaluation.

M. CRELEROT souligne que le détail des nombreuses subventions inscrites au budget sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. M. ULRICH souhaiterait que des précisions soient apportées préalablement à cette séance de vote. M. CRELEROT liste les principales augmentations et diminutions (subventions exceptionnelles 2015 non reconduites en 2016) des subventions prévues au budget primitif 2016.

M. ULRICH conteste les 52 000 € de subvention de fonctionnement prévus pour l'Amicale du Personnel de la commune, montant trop important de son point de vue.

M. le Maire précise que ces crédits, exceptionnellement diminués en 2015, sont à nouveau proposés sur la valeur approuvée à chaque exercice budgétaire depuis plusieurs années. Cette subvention permet à l'Amicale de proposer aux agents des titres restaurant et d'autres prestations apportant quelques avantages à des employés dont les salaires sont très en deçà des rémunérations constatées dans la région des trois frontières.

Mmes HAUGER et BIANCHI précisent que ce montant, contrairement aux affirmations de M. ULRICH, sont en cohérence avec les aides versées par des sociétés privées aux comités d'entreprises ou votées par d'autres collectivités voisines.

Mme TRENDEL et M. ULRICH souhaiteraient également que la subvention versée à l'association « Les Chouettes » soit réévaluée pour permettre à la structure de couvrir plus aisément ses charges et mieux rémunérer son personnel.

M. BECHTOLD précise qu'engager une réflexion globale sur la revalorisation des subventions versées par la commune ne peut pas se décider dans la précipitation. Ce dossier ne saurait être traité dans le mois qui précède le vote du BP 2016. Il convient de réunir la commission municipale traitant ce dossier qu'il préside avec M. SCHMITTER, Adjoint, dans le cadre des délégations décidées par M. le Maire et dans laquelle l'opposition dispose d'une représentation en la personne de M. WISSLE.

♦ Mme BUCHER souhaite obtenir le détail des crédits affectés au chapitre 20 des dépenses d'investissement renseignés à hauteur de 43 000 € dans le rapport de M. le Maire.

M. CRELEROT liste l'ensemble des articles et crédits de ce chapitre.

Mme BUCHER s'étonne des crédits nécessaires à l'acquisition d'un logiciel GED dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité publique, rappelant qu'à sa connaissance l'Etat met gratuitement à disposition cet outil.

M. CRELEROT lui répond qu'elle confond sans doute avec la plateforme sur laquelle les fournisseurs peuvent déposer leurs factures dématérialisées à destination de l'Etat et bientôt des collectivités publiques.

Une GED est un outil informatique qui permet, par le biais de l'océrisation, de classer automatiquement des documents dans une arborescence prédéfinie et dans le cas de la comptabilité publique, d'archiver automatiquement les factures numérisées et de les rattacher aux mandats administratifs de paiement. Le coût de cet outil peut être très variable en fonction du nombre de documents traités et de l'étendue de ses fonctionnalités.

♦ Répondant à M. ULRICH, M. le Maire précise que les 350 000 € inscrits au chapitre 23 des dépenses d'investissement ne suffisent pas à financer l'intégralité du projet d'extension de l'école Schweitzer mais constituent une provision de crédits pour cette opération.

♦ Mme BUCHER et M. ULRICH s'interrogent sur l'opportunité et la nature des travaux envisagés dans le prolongement de la rue de Geaune pour réaménager et agrandir le parking existant et créer la liaison rue de Geaune - rue des Jardins, provisionnés à hauteur de 100 000 € au chapitre 23 des dépenses d'investissement.

M. BECHTOLD rappelle que ces travaux ont été proposés par plusieurs membres de la commission des finances lors de sa réunion du 8 février 2016.

Mme HEMMERLIN signale que cette liaison routière et l'aménagement du parking longeant la voie projetée sont prévus de longue date, dès l'aménagement des lotissements construits par les Associations Foncières Urbaines Autorisées « Des Jardins » et « Ritty ». Cependant pour éviter le trafic des véhicules de chantier vers le centre de la commune et débouchant à proximité de l'école maternelle, il a été décidé de différer ces travaux après que la majorité des habitations aient été construites dans ces nouveaux quartiers.

Répondant à Mme BUCHER, Mme HEMMERLIN signale que les problèmes de sécurité régulièrement évoqués pour les piétons cheminant sur des voies communales ne résultent pas d'aménagements publics inadaptés. Elle cite l'exemple de la rue des Chouettes, située dans le prolongement de la liaison à construire rue de Geaune - rue des Jardins, où les piétons préfèrent cheminer sur la bande de roulement plutôt que marcher sur le trottoir sécurisé, séparé de la chaussée par un îlot végétalisé.

♦ Répondant à M. ULRICH, M. le Maire confirme que c'est bien l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation du FPIC qui concoure à la baisse de l'autofinancement de la commune.

M. ULRICH compare l'autofinancement de VILLAGE-NEUF à celui des communes de SIERENTZ et de HESINGUE. Plus important qu'à VILLAGE-NEUF, il ne semble pas baisser de manière aussi significative.

M. le Maire et M. CRELEROT lui répondent qu'ils ne connaissent pas le niveau d'équipements et la situation financière de la commune de SIERENTZ. Ils ne possèdent donc pas d'informations suffisantes pour répondre à la remarque de M. ULRICH concernant cette commune.

En revanche, M. CRELEROT précise que les recettes de la fiscalité professionnelle à HESINGUE (2 500 habitants) sont presque deux fois plus élevées que celles de VILLAGE-NEUF (4 000 habitants), et qu'en l'occurrence il n'est pas possible de mettre en comparaison l'autofinancement de ces deux communes.

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend acte des dépenses annuelles correspondant au remboursement de la dette et de son incidence sur l'autofinancement net de la collectivité.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ↳ vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe ;
- ↳ vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ à l'unanimité des voix ;
- ▷ prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur le rapport présenté par M. le Maire concernant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 14 mars 2016

Le Maire :

Acte certifié exécutoire
A compter du 14 mars 2016

Village-Neuf, le 14 mars 2016




Bernard TRITSCH



Le Maire :
Bernard TRITSCH

